



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0149-069/2025

Objet : Fête foraine permission de stationner et réglementation de cette zone

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du comité des Fêtes de BAGE-LA-VILLE en date du 12/08/2025 ;

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement de la fête foraine

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le parking de la place du village sera fermé du 15 septembre 2025 à 14h00 au 23 septembre 2025 à 18h00 pour faciliter l'implantation et le démontage des forains. Les stationnements devant la médiathèque seront fermés dès le vendredi 19 septembre 2025 à 14h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 au soir. Les manèges seront stationnés autour du monument aux morts ainsi que sur le parking pour préparer leurs installations. La route de la Mairie sera fermée à la circulation au niveau de l'embranchement de l'entrée du parking de la Mairie jusqu'au niveau de l'entrée de l'école Painlevé, dans les deux sens de circulation, du 20 septembre 2025 à 14h00 au 21 septembre 2025 à 22h00. Des déviations de la circulation seront mises en place.

ARTICLE 2 : L'ouverture des manèges se fera essentiellement qu'à partir du vendredi 19 septembre 2025 18h00 au dimanche 21 septembre 2025 au soir.

L'horaire de fermeture le dimanche 21 septembre 2025 des forains ne doit pas dépasser les 02 h00 du matin.

ARTICLE 3 :

La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Président du Comité des fêtes
- Monsieur le Chef de Corps du S.L.I.S. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 10 septembre 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

